



FORCE OUVRIERE

Personnel Territorial Ville de Rennes Rennes Métropole & CCAS

Rennes, le 11 janvier 2024

N/Réf. : FO/2024/01
Objet : Préavis de grève
du samedi 20 janvier 2024
au dimanche 12 janvier 2025 -
Travail du week-end.-

Madame Nathalie APPERE
Maire de Rennes, Présidente du CCAS
et de Rennes Métropole

Copie : Mme Emmanuelle ROUSSET
Conseillère chargée des Ressources Humaines
et du Dialogue Social
Madame Laurence QUINAUT
Directrice Générale des Services
Monsieur Antonin LE MOAL
Directeur Général des Ressources Humaines

Madame la Maire, Présidente,

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 13 juillet 1983 et aux articles L 512-1 à 512-6 du Code du Travail relatifs aux modalités de grève dans les services publics, nous vous informons de la décision prise par le Syndicat FO des agents territoriaux de la Ville de Rennes, son CCAS et de Rennes Métropole de déposer un préavis de grève **de 0 à 24h pour les journées :**

- des 20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31 janvier 2024 ;
- des 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29 février 2024 ;
- des 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31 mars 2024 ;
- des 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30 avril 2024 ;
- des 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31 mai 2024 ;
- des 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30 juin 2024 ;
- des 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31 juillet 2024 ;
- des 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31 août 2024 ;
- des 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30 septembre 2024 ;
- des 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31 octobre 2024 ;
- des 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30 novembre 2024 ;
- des 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31 décembre 2024 ;
- des 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12 janvier 2025.

Ce préavis couvrira les absences de **la totalité des personnels relevant de nos 3 collectivités ayant dans leur cycle normal de travail un samedi et/ou un dimanche.**

Vu la décision du Conseil Municipal du 28 juin 2021, retirant à partir du 1^{er} janvier 2022 ou à la suite de la mise en place des nouveaux OATT, les compensations horaires pour les agents dont le travail le week-end est intégré dans le cycle normal de travail.

Vu l'insatisfaction des agents concernés avec cette décision.

Vu le constat fait par le syndicat FO que cette décision favorise l'usure professionnelle et dégrade la conciliation vie professionnelle et vie personnelle, nous déposons ce préavis de grève afin de permettre à l'ensemble des personnels cités ci-dessus d'agir individuellement ou collectivement en se joignant aux mouvements et actions décidés par notre Syndicat.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Bureau Syndical,
Le Secrétaire,

Jérôme JOURDAN